

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 25 juin 2025

(Salle des Commissions- Sélestat)

Seconde convocation

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 08

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 43
⇒ Procurations : 0

MOBILITES

4. Avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D (CB2D)

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Dans la perspective de faciliter l'accès et l'usage des transports en commun, la Région Grand Est a lancé, en octobre 2017, une réflexion pour développer des titres de transports interopérables et dématérialisés. Ce travail entrainait en résonnance avec la tendance de fond dans le transport public de proposer des solutions de billettique permettant à l'utilisateur d'avoir accès à ses titres de transports au même endroit, sur le même support, quel que soit le réseau qu'il emprunte.

La technologie retenue par la Région Grand Est est celle du code-barres 2D (CB2D), permettant ainsi de générer un titre de transport soit directement sur un smartphone (« m-ticket ») soit sur un support papier imprimé (« e-ticket »), titre de transport qui peut regrouper l'accès à un ou plusieurs réseaux.

Afin de permettre le déploiement de cette technologie à l'échelle de son territoire, la Région Grand Est a développé une plateforme mutualisée de génération de titres au format CB2D. L'ensemble des AOM de la région pourra ainsi, à terme, bénéficier de cet outil unique, qui facilitera ainsi la vente de titres interopérables.

En février 2021, par sa délibération N° 21CP-205, le Conseil Régional a acté la passation d'un marché de services pour l'acquisition, le déploiement, l'hébergement et la maintenance associée d'une solution de génération de titres au format code-barres 2D. Ce marché a été notifié à la société Worldline, et la phase de réalisation du projet lancée en avril 2021. La phase de conception/réalisation s'est déroulée d'avril 2021 à juin 2022, jusqu'à la mise en production de la solution le 25 juillet 2022.

Afin de répartir les coûts de fonctionnement du service entre la Région Grand Est et les AOM partenaires, une convention multi-partenariale rassemblant l'ensemble des 35 AOM partenaires du projet a été élaborée, et votée par le Conseil régional par sa délibération N° 22CP-1466 du 23 septembre 2022.

Par une délibération en date du 26 septembre 2022, la Communauté de communes de Sélestat a approuvé la conclusion de cette convention.

Suite au transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale au 1^{er} janvier 2025, ce dernier s'est substitué de plein droit à la Communauté de communes de Sélestat § Territoires dans l'exécution de cette convention.

Dès lors, La convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D doit aujourd'hui être modifiée par avenant, afin de prendre en compte

- Le retrait et la modification de plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM) signataires de la convention, dont le PETR Sélestat Alsace Centrale
- L'ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle comme signataire de la convention
- La mise à jour des coûts d'exploitation prévisionnels de la solution.

Pour le PETR Sélestat Alsace Centrale, la part de la contribution est de 0,70%, soit un total de 3 127,55€ sur les trois années restantes, dont 1 515,50€ au titre de l'année 2025.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant que le transfert de la compétence mobilité donne lieu à la substitution du PETR Sélestat Alsace Centrale aux communautés de communes membres dans tous leurs actes, délibérations et contrats relatifs à cette compétence

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D (CB2D)

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	EXCUSE		
DELSART Patrick	EXCUSE		
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE		
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	EXCUSE		
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE		
SCHEUER Tania	EXCUSEE		
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVIER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICHE Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	EXCUSE		
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE		
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	EXCUSE		

FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSEE		
KLIPFEL Martin	EXCUSE		
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE		
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE		
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE		
VOGEL Camille	EXCUSEE		
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMAHNN Thomas	EXCUSE		
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSE		
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			08

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Robert ENGEL

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



Mise en ligne le 02/07/2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025-06-25-04